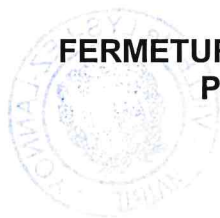




TECH.A. 2025 – 58

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE



FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC JEAN FERRAT POUR TRAVAUX SUR L'AIRE DE JEUX

Le Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la demande formulée par le service Technique le 11 mars 2025, sollicitant la fermeture exceptionnelle du Parc Jean Ferrat à Lys Lez Lannoy, pour travaux sur l'aire de jeux.

ARRETE

Article 1 : Le Parc Jean Ferrat sera fermé exceptionnellement pour la rénovation de l'aire de jeux pour la journée du :

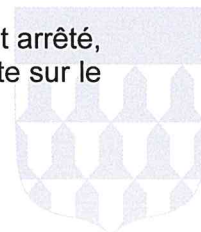
lundi 17 mars 2025

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Le Service technique, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de service de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.



Fait à Lys Lez Lannoy, le 11 mars 2025

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*



Publication	
Affiché le	12.03.2025
Retrait le	12.05.2025